Docusign Envelope ID: CF675638-0770-4C8B-895D-F9DEB9041501

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SAS ABG FORMATION CONSEIL

SAS au Capital de 99€ (quatre-vingt-dix-neuf euros)

Dont le siège social se situe : 56 bis avenue de la Lanterne – 06200 Nice

Entre les soussignés :

La société PARTNERS CONCEPT sise au 1 Bd Diderot – 06000 NICE,

société à responsabilité limitée dont le capital est de 99 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 952 407 666, propriétaire de 950 parts sociales d'un montant de 0,1 euros chacune,

Ci-après dénommé le cédant,

D'une part,

Et

Mr Bruno BARABOTTI sise au 28 chemin des Fades – 06110 Le Cannet, né le 30 Mai 1979 à Cannes

Ci-après dénommé le cessionnaire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 1 à 940 de la société PARTNERS CONCEPT qui lui appartiennent.

Ces parts ne sont pas à prépondérance immobilière.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 0,1 euros la part soit un montant total de 94 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 08/12/2025 Dossier 2025 00003646, réf. 0604P61 2025 A 04316
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

Paraphe BB

Paraphe BB

Docusign Envelope ID: CF675638-0770-4C8B-895D-F9DEB9041501

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 25 Novembre 2025 la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de 100 Kilomètres et pendant une durée de 24 mois à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la signature du présent acte

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de NICE accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Docusign Envelope ID: CF675638-0770-4C8B-895D-F9DEB9041501

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mr Bruno BARABOTTI, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à NICE,

Le 25 Novembre 2025,

En 6 exemplaires (1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe).

Signature du cédant

Signé par :
Bruno BARABOTTI
E203B5E302404DB...

Signature du cessionnaire

Signé par :
Bruno BARABOTTI
E203B5E302404DB...